

Paris, le 17 juin 2025

Communiqué sur la tenue de l'Assemblée générale mixte et sur la politique de rémunération de la société

L'Assemblée générale mixte des Actionnaires de la Société s'est tenue le lundi 16 juin 2025 à 11h02, au siège social de la société.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, Président du conseil d'administration.

Madame Florence SOUCEMARIANADIN, Directrice Générale était également présente.

La société INGEFIN représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN a été désignée en qualité de scrutateur.

Madame Soliath ALABI, Responsable Juridique a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.22-10-38-1 du code de commerce, l'Assemblée Générale a été retransmise audio visuellement, dans son intégralité en direct sur le site de la société. L'enregistrement sera également disponible sur le site de la société.

Tout actionnaire avait le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix ou soit en étant présent le jour de l'Assemblée. Un actionnaire était représenté et un actionnaire était présent. Les deux actionnaires ayant voté représentaient 1 577 694 actions, soit 98,60 % du capital et des droits de vote.

Toutes les résolutions ont été adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présent et représenté.

Le résultat des votes sera disponible sur le site de la société le 27 juin 2025.

Conformément à l'article R.22-10-14 IV du code de commerce, nous vous présentons les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui seront soumises au vote des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du code de commerce.

I- Principes collectifs de rémunération

Le conseil d'administration a défini la politique actuelle de rémunération collective, prenant en compte la performance des dirigeants et contribuant ainsi à sa pérennité et à sa stratégie commerciale sur les bases suivantes :

- Maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Absence de rémunération variable ;
- Rémunération exceptionnelle éventuelle.

L'attribution éventuelle d'une rémunération exceptionnelle par le conseil d'administration aux administrateurs et ou au Directeur Général est basée sur les éléments suivants :

Cessions ou acquisition de biens immobiliers selon la complexité du dossier.

À ce jour, les dirigeants ne sont pas rémunérés. Toutefois, et le cas échéant, la rémunération des dirigeants ne reposerait pas sur des critères de performance prédéfinis. Elle serait régulièrement réévaluée par le conseil d'administration pour s'assurer de son adéquation avec les besoins de

l'entreprise et les attentes des parties prenantes. La politique de rémunération des dirigeants reposerait principalement sur la reconnaissance de leurs compétences, expériences et responsabilités dans la gestion et le développement de la société. Elle viserait à garantir l'attractivité et la rétention des talents clés dans un environnement concurrentiel. Pour cette raison, la société privilégierait une politique de rémunération axée sur la stabilité managériale afin d'assurer la continuité de la gouvernance et de la vision stratégique, indépendamment des variations de performance à court terme.

Le Conseil d'Administration estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société. (Article L.22-10-8 du Code de commerce)

Cette politique est établie en considération de la taille de la Société et de son nombre de salariés. Elle prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération des Administrateurs est attribuée en raison de leur mandat.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société a été déterminée par le Conseil d'Administration. Elle est examinée sur une base annuelle par le Conseil (détermination de la rémunération des membres du Conseil, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil d'Administration). Toutes les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont et seront prises en fonction des cas échéants.

Ainsi, conformément à l'article R. 22-10-14 2° du Code de commerce, la politique de rémunération est conçue de manière à prévenir les situations de conflits d'intérêts. À cette fin : – les personnes concernées ne participent pas aux délibérations ou aux décisions les concernant ;

– Si nécessaire des comparaisons de marché peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur des études externes indépendantes ; – l'ensemble de la politique est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (vote ex ante), garantissant ainsi une transparence et un contrôle effectif.

Par ailleurs, la Société a fait le choix de ne pas intégrer de composante de rémunération variable dans la politique de rémunération de ses mandataires sociaux. Cette décision s'inscrit dans une démarche de prudence et de simplicité, visant notamment à prévenir les conflits d'intérêts, conformément aux exigences de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce. En l'absence de mécanisme de rémunération indexé sur des critères financiers ou boursiers, aucun intérêt personnel ne peut interférer avec l'exercice des fonctions de direction dans le respect de l'intérêt social. Ce choix est également cohérent avec la structure et les objectifs à long terme de la Société

Ces mesures permettent d'assurer que la rémunération des dirigeants est décidée dans des conditions d'indépendance, d'équité et de conformité aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et des membres du Conseil d'Administration comprend trois éléments principaux (Article R.22-10-14 II 1° du Code de commerce) :

Rémunération fixe

Actuellement, les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient pas d'une rémunération fixe annuelle. Toutefois, une rémunération fixe des membres du Conseil peut être décidée sur une base individuelle par le Conseil d'Administration en fonction des responsabilités exercées. Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice concerné.

Le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale ne perçoivent pas de rémunération fixe. Mais le Conseil d'Administration peut leur octroyer une rémunération fixe.

Rémunération variable annuelle

Les membres du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'Administration peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux, de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société (cessions ou acquisitions d'immeubles).

Ainsi, depuis l'année 2018, aucune rémunération variable, annuelle ou exceptionnelle, n'a été versée avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du Conseil le bénéfice d'attribuer des actions gratuites.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du Conseil le bénéfice d'un véhicule de fonction.

Rémunération des administrateurs (Article R.22-10-14 5° du Code de commerce)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs est déterminée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sa répartition est ensuite fixée par le Conseil d'Administration selon différents critères. Tout d'abord, l'assiduité aux différentes séances du conseil et des comités est naturellement prise en considération. Par ailleurs, il est également tenu compte de leur niveau de responsabilité et du temps consacré à leurs fonctions. Les rémunérations au titre du mandat sont également attribuées au regard des travaux effectués par les administrateurs au sein du comité de direction.

La rémunération repose également sur des critères objectifs liés à leur engagement à long terme dans l'entreprise et aux responsabilités supplémentaires qu'ils assument. Ces responsabilités incluent leur exposition aux risques financiers et stratégiques, nécessitant une vigilance accrue dans les décisions structurantes de la société, ainsi qu'une expertise particulière dans un domaine immobilier et financier

pour la société. Cela implique également leur participation à des réunions informelles et des consultations stratégiques.

Nous vous rappelons que la société n'a pas mis en place de comité d'audit. Les rémunérations au titre du mandat ne peuvent donc pas être attribuées au regard des travaux effectués au sein du comité d'audit.

Nomination d'un nouveau mandataire social

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des sociétés opérant dans un même secteur.

Renouvellement de mandat d'un mandataire social (Article R.22-10-14 7° du Code de commerce)

La politique de rémunération qui sera appliquée aux mandataires sociaux dont le mandat sera renouvelé sera celle votée par l'Assemblée Générale des actionnaires pour l'exercice en cours.

II- Éléments individuels de rémunération

Nous vous précisons les éléments composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature, tels qu'indiqués à l'Article L.22-10-8 pour le Président du Conseil d'Administration, pour la Directrice Générale et les administrateurs.

Nous vous rappelons, en effet, que le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2018 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dissociation desdites fonctions réitérée lors de la séance de votre Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022.

- Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération, ni rémunération de l'activité, ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ou exceptionnelle, ni avantage en nature ou autre. Il ne lui est pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites. Il n'a perçu aucune rémunération, indemnité ou avantage à raison de sa prise de fonction. Il ne perçoit aucun élément de rémunération ou avantage au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée ou la contrôlant.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné par l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunérations de la personne concernée.

- La Directrice Générale ne perçoit actuellement aucune rémunération fixe mais cette situation pourrait évoluer sur décision ultérieure du Conseil.

Elle a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

La Directrice Générale ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ou exceptionnelle, ni avantage en nature ou autre. Il ne lui est pas attribué d'options de souscription ou

d'achat d'actions, ni d'actions gratuites. Elle n'a perçu aucune rémunération, indemnité ou avantage à raison de sa prise de fonction. Elle ne perçoit aucun élément de rémunération ou avantage au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée ou la contrôlant.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné par l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunérations de la personne concernée.

Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2025, la politique de rémunération a été votée par les actionnaires de la manière suivante :

La septième résolution relative à la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, a été adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présent et représenté. 1 577 694 *voix pour*, 0 *voix contre* et 0 *abstention*.

La huitième résolution relative à la politique de rémunération de la Directrice Générale, au titre de l'exercice 2025 a été adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présent et représenté. 1 577 694 *voix pour*, 0 *voix contre* et 0 *abstention*.

La neuvième résolution relative à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 a été adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présent et représenté. 1 577 694 *voix pour*, 0 *voix contre* et 0 *abstention*.

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS - 486 820 152 RCS PARIS